

DÉLÉGATION DES POUVOIRS FINANCIERS
LA RÉOLUTION DES PENSIONNATS INDIENS – PAIEMENT D'EXPÉRIENCE COMMUNE (en milliers de dollars)

En vertu des articles 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), j'autorise les employés mentionnés ci-dessous à exercer les fonctions suivantes en ce qui a trait à la Résolution des pensionnats indiens – paiement d'expérience commune.

POSTE	ARTICLE 34 DE LA LGFP	ARTICLE 33 DE LA LGFP
RHDCC		
Ministre ¹	-	COMPLET
Sous-ministre de RHDCC	-	COMPLET
Sous-ministre délégué principal de RHDCC	-	COMPLET
Agent principal des finances	-	COMPLET
Directeur général, Comptabilité ministérielle et production de rapports	-	COMPLET
Directeur, Centre pour l'excellence - rapports financier	-	COMPLET
Superviseur, Services de comptabilité de l'AC	-	COMPLET

POSTE	ARTICLE 34 DE LA LGFP	ARTICLE 33 DE LA LGFP
SECTEUR DE RÉOLUTION ET DES AFFAIRES INDIVIDUELLES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD		
Sous-ministre, AINC	COMPLET	-
Directeur, Direction de l'analyse et de la recherche nationale	75 \$	-
Directeur adjoint, Direction de l'analyse et de la recherche nationale	75 \$	-
Gestionnaire, Recherche de la région de l'est	50 \$	-
Gestionnaire, Recherche de la région de l'Ouest	50 \$	-

1. Pouvoir existant conféré par le Parlement